



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurance catastrophes naturelles

Question écrite n° 89089

### Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que, après la sécheresse de 2003, de nombreuses communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle. Les personnes concernées ont donc sollicité une indemnisation auprès de leur assurance. Il s'avère cependant que les experts chargés de l'évaluation sont choisis par les assurances et qu'ils ont tendance à minimiser systématiquement l'évaluation des préjudices par rapport aux devis des réparations. Lorsque les sinistrés souhaitent prendre un contre-expert, la situation reste souvent déséquilibrée car ledit contre-expert est certes indépendant sur le dossier en cause, mais eu égard au petit nombre d'experts spécialisés, il est presque toujours le prestataire des assurances pour des expertises à effectuer dans d'autres communes. De ce fait, il reste dans une logique favorable aux dites assurances. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de mettre en oeuvre des mécanismes garantissant l'objectivité et l'indépendance des estimations des dégâts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89089

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 2006, page 2931